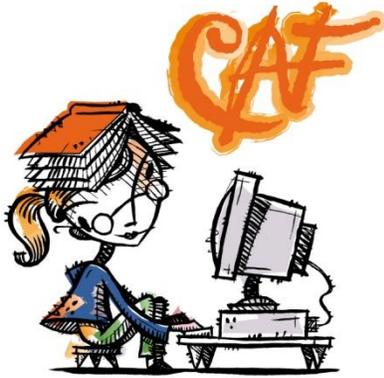


Capsule linguistique

Semaine du 14 avril 2014



Imposition ou taxation?

La question des impôts et des taxes que l'on paie est toujours au cœur des débats électoraux et de la vie publique. À droite, on les déteste et on réclame l'allègement du fardeau fiscal des contribuables; à gauche de l'arène politique, on ne les aime guère mieux sous leur forme actuelle, mais on dénonce leur caractère inéquitable et on avance le concept de « juste part » pour en discuter.

Dans les débats, on considère souvent comme synonymes les mots **taxation** et **imposition**, même si ces termes ne revêtent pas tout à fait des significations identiques. Ce genre de glissement de sens, on a pu l'observer, par exemple, sur les affiches du Parti Vert, dont un

des slogans réclamait une « taxation à leur juste part » des revenus plus élevés.

La formule évoquée ci-haut n'est pas fautive dans la mesure où nous payons tous des taxes, que l'on soit riche ou pauvre. Ceci dit, en français, le mot **taxation** possède un sens plus spécialisé qu'en anglais où il désigne une réalité plus globale, qui correspond d'ailleurs au sens du mot **imposition** dans notre langue.

L'Office québécois de la langue française (OQLF) nous indique que l'*impôt* renvoie à l'ensemble des « prélèvements que l'État opère sur les ressources financières des personnes physiques ou morales afin de subvenir aux dépenses publiques ». L'impôt sur le revenu, qui est au cœur des déclarations que nous remplissons en ce moment, constitue évidemment le mode le plus connu de financement des activités de l'État, mais il n'est pas le seul! Les gouvernements ont diversifié leurs recettes fiscales, que ce soit grâce aux sociétés comme Hydro Québec qui versent des dividendes au Conseil du trésor, par la tarification de services rendus, par la multiplication de taxes, etc.

La **taxation**, en français, se distingue par son caractère nettement plus spécialisé. En fait, si l'**imposition** a une valeur *générique* puisqu'elle désigne l'ensemble des moyens adoptés pour le financement des programmes publics, on dira que la **taxation** (ou la *taxe* elle-même) désigne une mesure *spécifique*. À cet égard, les exemples foisonnent, que l'on pense aux taxes sur le tabac, sur la consommation (TVQ et TPS), sur l'alcool ou à des taxes spéciales comme celles sur l'eau, sur l'enlèvement des ordures, sur le recyclage des pneus usés, etc. Le propre d'une *taxe* est de fournir des fonds en supplément de ceux déjà obtenus par l'impôt.

C'est pourquoi l'OQLF considère qu'il est erroné d'employer l'expression *taxe foncière* au niveau municipal. Il faudrait plutôt dire *impôt foncier* puisqu'il s'agit du mode principal de financement des municipalités et non pas d'une mesure plus ponctuelle destinée à générer des revenus additionnels.

Benoît Dugas et Monik Richard
Animateurs de la *Politique de valorisation de la langue*
CAF (local A-494 ou poste 7352)